

**MAIRIE
de
CANGEY
37530**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept du mois de juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, CHARTIER, MALO, SIMON, LENA
MMES DELAINE, BORDIER-BONNEAU, GAURON, ROBINET, COURTEVILLE

Etaient absents excusés : Lise BARRITAUT, Alexandra SANCHEZ, Ghislaine RETIF,
David AUDEBERT, David BACON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Christine COURTEVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2018 – JUIN 14

OBJET : Débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire. Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUi. Il a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Les objectifs suivants ont été introduits dans la délibération de prescription du 04 Février 2016 :

« Le PLU intercommunal de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- *Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;*
- *Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacement, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics... ;*
- *Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;*
- *Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.*

Il devra permettre de :

- *définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification ;*
- *favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable*
- *définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal;*
- *développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire. »*

Le comité de pilotage du PLUi a mis en avant que les objectifs établis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Amboise étaient sans doute trop ambitieux au regard de la conjoncture actuelle. Le Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) a fixé des objectifs territorialisés. Le comité de pilotage a donc décidé de suivre exclusivement les orientations et objectifs du SCOT dit intégrateur (et approuvé courant 2018) à partir duquel le PLUi assurera une compatibilité.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi le 17 mai 2018. Les Conseils Municipaux doivent également débattre sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme permet à compter de cette étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas. Extrait :

« (...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

Les grandes orientations et les objectifs du PADD :

ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGERIEN

Garantir les atouts du territoire du Val d'Amboise, riche d'un patrimoine exceptionnel, d'espaces naturels abondants (Loire, coteaux...) et d'identité spécifique (vignoble, troglodyte...).

- Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables
- Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire
- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse
- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

ORIENTATION 2. CONCILIER LE PATRIMOINE BATI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'EVOLUTION DES MODES DE VIE

Garantir la qualité du cadre de vie en permettant les autorisations de modification du bâti existant pour les adapter au XXI siècle.

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et leur performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées de bourgs et ville
- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière
- Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques

ORIENTATION 3. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondation
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

ORIENTATION 4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Renforcer l'activité touristique déjà présente, par des projets de tourisme nature: site du Verdeau, camping de la Garenne Saint Thomas, site de loisirs autour de l'aquarium de Touraine, activités équestres.

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine
- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

ORIENTATION 5. AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière
- Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
- Objectif 3 : Conforter les zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter quartiers sécurisées

ORIENTATION 6. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE LOCALE

Garantir l'activité agricole, pilier de l'économie locale, par le soutien aux filières locales (viticulture, maraichage) en mettant en place des règles souples.

Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole

Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes

Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée

Objectif 4 : Favoriser l'usage de panneaux photovoltaïques respectueux des milieux agricoles et naturels

Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles

Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes

Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables

Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

ORIENTATION 7. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE 1350 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

1350 logements sur 30 hectares conformément aux objectifs du SCOT répartis en 3 secteurs :

- ❑ **Pôle centralité: 10,30 hectares:** Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.
- ❑ **Pôles relais: 17,25 hectares:** Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray.
- ❑ **Villages relais: 2,31 hectares:** Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.

- Objectif 1 : Atteindre 55% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants
- Objectif 2 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 3 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 4 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 5 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 6 : Projeter des relais de croissance à Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray
- Objectif 7 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 8 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

ORIENTATION 8. REPONDRE AUX BESOINS QUALITATIFS EN MATIERE D'HABITAT

- Objectif 1 : Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais
- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif

ORIENTATION 9. AMELIORER LA MOBILITE DES USAGERS DU TERRITOIRE

L'EPCI a pour objectif de rendre le territoire accessible en transport en privilégiant les transports plus éco-responsables, plus partagés, afin de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire à vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire
-

ORIENTATION 10. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX

Densité brute pour les extensions urbaines retenues :

- Pôle de centralité: 20 logements/hectare
- Pôles relais: 16 logements /hectare
- Villages relais: 13 logements/hectare

Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :

Amboise : Chandon

Cangey : les Villages

Lussault : L'Ormeau Vigneau

Montreuil-en-Touraine : Pierre Bise / Le Vieux Joué / La Fontenelle

Mosnes : Le Vau / Le Grand Village

Noizay : Vauvelle -La Bretonnière-Gaugaine

Pocé-sur-Cisse: la Buvinière

St-Ouen-les-Vignes: les Souchardières

St Règle: les Thomeaux

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines a vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés a minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux

ORIENTATION 11. PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUES EN ZONE VULNERABLE

Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRi Val de Cisse

Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie préluide du futur PPRi

Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts

Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et gonflements d'argiles

Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

ORIENTATION 12. PERENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU

Prévoir un captage d'eau potable dans le secteur alluvionnaire pour réduire les prélèvements dans le Cénomaniens et réaliser la mise aux normes des stations d'épuration défailantes

- Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer
- Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable
- Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable
- Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur
- Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel
- Objectif 7 : Maitriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

ORIENTATION 13. REPONDRE AUX BESOINS DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS

- Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux
- Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques
- Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos
- Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics
- Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités artistiques à Amboise

ORIENTATION 14. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Consommation foncière entre 2007 et 2017 :

- 120 hectares pour de nouveaux logements
- 4 hectares pour des équipements
- 17 hectares pour l'économie

Dans les PLU communaux en vigueur, le potentiel à urbaniser était de 113 hectares.

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

La surface projetée en extension montre un effort de 73 % de réduction entre PLU et PLUi :

- Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ **30 hectares d'ici 2030**.
- Pour le volet économique, urbanisation de **70 hectares d'ici 2030** sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC approuvée

Consommation	Consommation foncière observée		Prescriptions SCOT (plafonds maximum)		Projet politique du PLUi	
	2007 / 2017		2018 / 2030		2018 / 2030	
	brute projetée	annuelle moyenne	brute projetée	annuelle moyenne	brute projetée	annuelle moyenne
Habitat/équipement	100 ha	10 ha	42 ha	3,5 ha	30 ha	2,5 ha
Economie	17 ha	1,7 ha	90 ha	7,5 ha	70 ha	5,8 ha

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de la CCVA.

Madame le Maire clôt le débat.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert volontaire de compétence. Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 17 mai 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

Vu le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUi de la CCVA et ses objectifs.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCVA.

Délibération n° 2018 – JUIN 15

OBJET : Finalisation de la numérotation des derniers lieudits, commune de CANGEY

Madame Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Elle explique que ces dénominations et numérotations sont indispensables dans la perspective du déploiement du réseau fibre optique.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Les plans cadastraux seront mis à jour, la présente délibération leur sera transmise.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies, qui ne le sont pas actuellement, de la Commune de CANGEY,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Délibération n° 2018 – JUIN 16

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DU SEJOUR SENIORS EN VACANCES

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année, le voyage séniors aura lieu du 9 au 16 juin 2018 à Port-Barcarès. Madame Le Maire suggère de participer aux frais de

transport du séjour compte-tenu de la non- participation de la CARSAT Centre Val de Loire (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

- Accepte de participer à hauteur de 1512 euros sur la facture du transport.

Délibération n° 2018 – JUIN 17

Objet : Motion – Capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au 11ème programme

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier du Comité de Bassin Loire Bretagne soumettant un projet de motion suite à la baisse des recettes des agences de l'Eau et à l'obligation de prise en charge de nouvelles dépenses.

Considérant :

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB ;

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

- **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

- **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

- **EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

- **SOUHAITE** que le comité de Bassin Loire-Bretagne participe aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Délibération n° 2018 – JUIN 18

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 7 juin 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,

-Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la Commune et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que Madame Le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Collectivité de CANGEY et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la Commune de CANGEY s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 18 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Madame Le Maire donne lecture du courrier émanant du personnel communal, lui demandant la mise en place de chèque CADHOC (bon d'achat d'une valeur de 350 € et 50 € /enfant de moins de 20 ans) au profit de chaque agent. Après débat, le conseil municipal par 8 voix contre, 1 voix pour, et 1 abstention n'est pas favorable à cette demande.

Patricia BORDIER BONNEAU informe le Conseil Municipal que l'exposition réalisée par le Pays Loire Touraine « l'Art et la Matière » aura lieu **samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 à la salle des Fêtes de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devra réaliser en 2019 le recensement des habitants de la Commune. Cette enquête se déroulera du **17 janvier au 16 février 2019.**

Patricia BORDIER-BONNEAU informe le Conseil Municipal que l'association « FRACTALES TOURAINE » organisera son premier concert le dimanche 9 septembre 2018 à l'église de CANGEY.

Madame Le Maire indique que deux jeunes talents Lianne SCHICK et Emile SECHERET, élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique de PARIS donneront un concert exceptionnel Bach et Beethoven pour violon et violoncelle en juillet dans l'église de CANGEY. La date sera prochainement fixée.

La fête nationale aura lieu le vendredi 13 juillet 2018 à la charrière. La municipalité prend en charge l'apéritif, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice. La restauration sera assurée par le Comité des Fêtes

Récapitulatif de la séance du 7 juin 2018

Délibération n°2018 – JUIN 14 :

Débat sur les orientations du PADD du PLUi sur le territoire de la CCVA

Délibération n°2018 – JUIN 15 :

Finalisation de la numérotation des derniers lieudits, Commune de CANGEY

Délibération n°2018 – JUIN 16 :

Participation aux frais de transport du séjour seniors en vacances

Délibération n°2018 – JUIN 17 :

Motion – Capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au 11^{ème} programme

Délibération n°2018 – JUIN 18 :

Adhésion à la convention du centre de gestion pour la médiation préalable obligatoire

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.

Liste des membres présents :

DELAINE Huguette

ROSSE Yves

COURTEVILLE Christine

SIMON Benoit

GAURON Florence

MALO Jean-Luc

BORDIER-BONNEAU Patricia

CHARTIER Franck

ROBINET Martine

LENA Jean Michel